

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Commission locale d'information et de surveillance du service des traitements des résidus urbains (CLIS TIRU)**

Désignation des représentants de la Commune

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission locale d'information et de surveillance concernant les installations du centre multifilières de traitement des déchets ménagers du SYCTOM exploité par les sociétés TIRU et SITA Ile-de-France à Ivry-sur-Seine (CLIS TIRU) a été créée par le Préfet du Val-de-Marne par arrêté en date du 31 mars 1999.

Cette commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets, dans sa zone géographique de compétence.

A ce titre, elle peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation et est régulièrement informée, notamment, des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation, d'éventuels incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation. Au moins une fois par an, l'exploitant doit présenter à la commission un dossier qui comprend notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets ainsi que la quantité et la composition des gaz et matières rejetés dans l'air et l'eau et leurs évolutions prévisibles.

La composition de la Commission, fixée par le Préfet, est la suivante : le collège *administrations publiques* (DIREN¹, STIIC², DDE³, DDASS⁴), le collège *collectivités territoriales* (Commune d'Ivry-sur-Seine, Commune de Paris, Conseil régional d'Ile-de-France, SYCTOM), le collège *associations* et le collège *exploitants*.

Dans ce cadre, la Commune est représentée au sein de la Commission par des représentants titulaires et suppléants, désignés au scrutin majoritaire à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Ces représentants siégeront également au comité de suivi de la charte qualité environnementale approuvée avec le SYCTOM par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2004, ainsi qu'au comité de suivi sur les études de faisabilité engagées par le SYCTOM sur le devenir du site.

¹ DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

² STIIC : Service Technique de l'Inspection des Installations Classées

³ DDE : Direction Départementale de l'Équipement

⁴ DDASS : Direction Des Affaires Sanitaires et Sociales

Je vous propose donc de désigner les représentants la Commune à la Commission locale d'information et de surveillance concernant les installations du centre multifilières de traitement des déchets ménagers exploités par les sociétés TIRU et SITA Ile-de-France à Ivry-sur-Seine.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commission locale d'information et de surveillance du service des traitements des résidus urbains (CLIS TIRU)

Désignation des représentants de la Commune

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1 et R. 125-6,

vu l'arrêté préfectoral n°99-973 du 31 mars 1999 portant création de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) concernant les installations du centre multifilières de traitement des déchets ménagers exploitées par les sociétés TIRU et TIRVED à Ivry-sur-Seine,

vu l'arrêté préfectoral n°2006-4431 du 2 novembre 2006 portant renouvellement des membres de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) concernant les installations du centre multifilières de traitement des déchets ménagers du SYCTOM exploité par les sociétés TIRU et SITA Ile-de-France à Ivry-sur-Seine,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune à la commission CLIS TIRU,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les membres du Conseil municipal représentant la Commune à la Commission locale d'information et de surveillance concernant les installations du centre multifilières de traitement des déchets ménagers exploités par les sociétés TIRU et SITA Ile-de-France à Ivry-sur-Seine :

Titulaires :

- Daniel MAYET
- Stéphane PRAT
- Elisabeth LOICHOT
- Mehdy BELABBAS
- Régis LECLERCQ

Suppléants :

- Jacqueline SPIRO
- Sylvain BARON
- Chantal DUCHENE
- Pierre MARTINEZ
- Bruno CASTELNAU

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 18 AVRIL 2008